

NAT
CO
DE

**FILE COPY
RETURN TO
DISTRIBUTION**
Bureau C. 111

Distr.
GENERALE

S/5325
7 juin 1963

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU CONSEIL DE SECURITE SUR
LES DERNIERS FAITS NOUVEAUX RELATIFS A L'ENVOI ENVISAGE
D'UNE MISSION D'OBSERVATION AU YEMEN**

1. A l'alinéa g) du paragraphe 4 de mon rapport au Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1963 (S/5321), j'ai indiqué qu'il était possible que les deux parties les plus directement intéressées, l'Arabie Saoudite et la République arabe unie, voudraient bien défrayer les dépenses de l'opération au Yémen. Je suis maintenant en mesure d'annoncer que l'Arabie Saoudite a accepté verbalement d'assumer "une part proportionnelle" des dépenses de l'opération et que de son côté, la République arabe unie consent en principe à fournir une assistance d'un montant équivalent à 200 000 dollars pendant une période de deux mois, ce qui représenterait approximativement la moitié du coût de l'opération pendant ladite période, tel qu'il est indiqué dans mon rapport sur les incidences financières (S/5323). Bien entendu, il n'est nullement exclu qu'à la fin des deux mois, si l'on juge nécessaire de prolonger l'opération au-delà de cette période, l'on puisse faire appel au Gouvernement de la République arabe unie pour obtenir une assistance supplémentaire. J'ai demandé aux deux gouvernements intéressés de me confirmer par écrit leur position sur ces questions financières et j'espère avoir bientôt des réponses favorables.
2. Compte tenu de ces circonstances, la création de la Mission d'observation au Yémen et la mise en route de l'opération, de même que le maintien de la Mission pendant une période initiale de deux mois, n'ont pas d'incidences financières pour les Nations Unies.
3. Dans ces conditions, je me propose de procéder sans plus attendre à l'organisation et à l'envoi de la Mission au Yémen et je demande au Général Von Horn de se rendre dans un jour ou deux dans la région avec un premier groupe de collaborateurs.

4. Bien que j'aie toujours considéré que l'accord entre les parties a pris effet à partir du moment où elles ont notifié leur acceptation des conditions du désengagement (S/5298), l'arrivée dans la région du Général Von Horn et d'un premier groupe d'observateurs des Nations Unies consacrera formellement le fait que toutes les dispositions des conditions du désengagement sont appliquées et que l'accord est pleinement exécuté.

